
Jour de séance 52

le vendredi 12 juin 2026

9 h

Prière.

Sur la motion de M. M. LeBlanc, appuyé par la première ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance aujourd'hui, s'ajourne au mardi 20 octobre 2026 ;

que, conformément au paragraphe 32.1(3) du Règlement, la Chambre se réunisse au cours de l'automne 2026, pendant les jours suivants :

du 20 au 23 octobre ;
du 27 au 30 octobre ;
du 3 au 6 novembre ;
du 17 au 20 novembre ;
du 1^{er} au 4 décembre ;
du 8 au 11 décembre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la sanction royale ait lieu.

S.H. l'administrateur, l'hon. J.C. Marc Richard, juge en chef du Nouveau-Brunswick, est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

La présidente s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le juriste donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 24, *Loi sur la transparence salariale* ;
- 25, *Loi modifiant la Loi sur les sages-femmes* ;
- 26, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi* ;
- 27, *Loi modifiant la Loi sur la prescription* ;
- 28, *Loi sur l'exécution des jugements canadiens* ;

-
- 29, *Loi sur la compétence des tribunaux et la transmission des instances ;*
 - 30, *Loi concernant la Loi sur la Cour des successions et la Loi sur le curateur public ;*
 - 31, *Loi sur le processus relatif au traitement des plaintes contre les juges à la Cour provinciale et les adjudicateurs ;*
 - 32, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire ;*
 - 33, *Loi concernant la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle ;*
 - 34, *Loi concernant la Loi sur la voirie et la Loi sur les licences de brocanteurs ;*
 - 35, *Loi modifiant la Loi sur la Cour des successions ;*
 - 36, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
 - 37, *Loi supplémentaire de 2024-2025 (2) portant affectation de crédits ;*
 - 39, *Loi concernant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick et la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises ;*
 - 40, *Loi concernant la qualité des soins de santé et la sécurité des patients ;*
 - 41, *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance locale ;*
 - 42, *Loi concernant la communication de renseignements aux organismes de réglementation professionnelle ;*
 - 43, *Loi modifiant la Loi sur la voirie ;*
 - 44, *Loi modifiant la Loi sur l'inscription des lobbyistes ;*
 - 45, *Loi sur les ressources minérales ;*
 - 46, *Loi sur le défenseur des consommateurs du secteur énergétique ;*
 - 47, *Loi concernant le défenseur des consommateurs du secteur énergétique ;*
 - 48, *Loi sur les emprunts de 2026 ;*
 - 49, *Loi concernant la réforme du régime d'impôt foncier ;*
 - 50, *Loi concernant l'application des textes législatifs des Premières Nations et la poursuite des infractions qui y sont prévues ;*
 - 51, *Loi relative à l'Association des agents immobiliers du Nouveau-Brunswick.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier adjoint proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa majesté, S.H. l'administrateur sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

La présidente s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative, s'étant appliquée avec diligence à l'étude des diverses affaires dont il est fait mention dans le discours qu'il a plu à S.H. la lieutenant-gouverneure de prononcer à l'ouverture de la session et d'autres questions d'intérêt pour la population de la province, soumet humblement à l'approbation de Votre Honneur un projet de loi intitulé *Loi de 2026-2027 portant affectation de crédits*. (Projet de loi 38.)

Son Honneur répond :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier adjoint proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Son Honneur remercie les sujets fidèles et loyaux de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Son Honneur se retire de la Chambre. La présidente de l'Assemblée remonte au fauteuil.

La séance est levée à 11 h 31.